

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Piron

ARTICLE 7 BIS

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« même code »,

les mots :

« code de l’urbanisme ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« code de l’urbanisme »,

les mots :

« même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d’une erreur matérielle.